

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Yvon Pierre

<https://www.cadre21.org/membres/24121cefe4c7c70403260163>

Date d'obtention : 2023-10-10 16:10:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il y ait un protocole à respecter c'est à dire une trousse dans laquelle qui nous permet de suivre la procédure et du coup d'informer et sensibiliser la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Asseoir mon jugement et intervenir sans créer de préjudices, mais surtout travailler en prévention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Les assurer de la confidentialité de la situation, les informer sur la procédure, sensibiliser et parler des conséquences de chaque geste.